

LES DROITS DES NON-MUSULMANS EN ISLAM (PARTIE 12 DE 13) : LA SÉCURITÉ SOCIALE

Évaluation:

Description: Les non-musulmans pauvres et dans le besoin ont droit à la sécurité sociale sous la loi islamique. Exemples, tirés de l'histoire, où des non-musulmans ont bénéficié de fonds provenant du trésor public.

Catégorie: [Articles Sujets actuels L'islam et les non-musulmans](#)

par: IslamReligion.com (rédigé, à l'origine, par Saleh al-Aayed)

Publié le: 20 Sep 2010

Dernière mise à jour le: 20 Oct 2010

Les pays modernes fournissent un soutien financier et des bénéfices sociaux à leurs citoyens dans le besoin, mais l'islam les a tous précédés dans ce domaine. La loi islamique alloue une partie des fonds publics pour aider les musulmans pauvres par l'intermédiaire de la zakat (charité obligatoire) et de la sadaqa (charité volontaire). La zakat est obligatoire pour les musulmans à l'aise financièrement et doit être redistribuée aux pauvres, tandis que la sadaqa est à la discrétion des individus qui souhaitent aider des gens dans le besoin. La sécurité sociale établie par l'islam inclut aussi les non-musulmans. En effet, la loi islamique exige de l'État qu'il subvienne aux besoins des citoyens qui sont incapables de travailler – musulmans ou non. On retrouve, dans l'histoire, de nombreux exemples d'États musulmans ayant fourni la sécurité sociale à des citoyens non-musulmans.

Omar ibn al-Khattab, le second calife de l'islam, passa un jour près d'un vieil homme aveugle qui mendiait devant une maison. Omar lui demanda à quelle communauté religieuse il appartenait. Le vieil homme lui dit qu'il était juif. Omar lui demanda alors : « Comment t'es-tu retrouvé dans cette situation ? » Le vieil homme dit : « Ne me le demande pas... la pauvreté et l'âge avancé. » Omar amena l'homme jusqu'à sa propre maison, lui donna de son argent personnel, puis ordonna au responsable du trésor : « Tu dois t'occuper de cet homme et des autres dans la même situation que lui. Nous ne l'avons pas traité de façon équitable. Il ne peut pas avoir passé les plus belles années de sa vie parmi nous pour se retrouver dans la misère dans sa vieillesse. » Omar le dispensa également, ainsi que d'autres dans sa situation, de payer la jizya.^[1]

Un autre exemple est celui de Khalid ibn al-Walid, qui écrivit, dans une lettre adressée au peuple de la ville irakienne de Hira, les termes de la trêve qu'il leur offrait :

« Si Dieu nous donne la victoire, les Gens de l'Alliance seront protégés, car ils possèdent des droits que Dieu leur a promis. C'est l'alliance la plus stricte que Dieu ait jamais imposé à aucun de Ses prophètes. (Les Gens de l'Alliance) ont cependant des obligations, en vertu de l'alliance, qu'ils ne doivent violer en aucun cas. S'ils sont conquis, ils vivront à l'aise et recevront ce qui leur est dû. On m'ordonne d'exempter de

la jizya les personnes âgées qui ne peuvent travailler, les handicapés et les pauvres qui reçoivent la charité des membres de leur propre communauté. Le trésor subviendra à leurs besoins et à ceux des personnes à leur charge tant qu'ils vivront en terre d'islam ou au sein de communautés musulmanes immigrantes. S'ils vont vivre ailleurs, ils n'auront plus droit à ces bénéfiques, ni eux ni les personnes à leur charge. »[2]

Une autre fois, Omar ibn al-Khattab visitait Damas, alors qu'il était calife. Il passa près d'un groupe de chrétiens souffrant de la lèpre. Il ordonna qu'on leur donne la charité, de même qu'une allocation régulière pour manger.[3]

Un autre calife musulman, Omar ibn Abdoulaziz, écrivit à son représentant en poste à Basra, en Irak : « Pars à la recherche de Gens de l'Alliance, dans ton district, qui sont devenus vieux et incapables de travailler; donne-leur une allocation régulière, puisée à même le trésor, afin qu'ils puissent subvenir à leurs besoins. »[4]

Certains des premiers musulmans[5] avaient pour habitude de distribuer une partie de leur zakat-oul-fitr (charité de la fin du ramadan) à des moines chrétiens, sur la base de leur compréhension du verset suivant :

« Dieu ne vous interdit pas d'être bons et justes envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre religion et qui ne vous ont pas expulsés de vos demeures. Car Dieu aime ceux qui traitent (les autres) de façon équitable. Il vous interdit seulement de prendre pour alliés ceux qui vous ont combattus à cause de votre religion et qui vous ont expulsés de vos demeures ou ont aidé à votre expulsion. Et ceux qui les prennent pour alliés... les voilà les véritables injustes. »
(Coran 60:8-9)

Enfin, il y a des droits que nous n'avons pas mentionnés car évidents et élémentaires, comme le droit au logement, au transport, à l'éducation, etc.[6] Cependant, avant de conclure, j'aimerais souligner une chose : notre discussion a mis en évidence le fait que les non-musulmans vivant en terre d'islam jouissent parfois de droits qu'ils ne peuvent même pas obtenir dans certains pays non-musulmans. Certains lecteurs auront envie de répondre que ces droits ont peut-être existé il y a longtemps, mais que l'expérience des non-musulmans vivant en terre d'islam, de nos jours, est bien différente. Mon observation personnelle m'amène à constater que les non-musulmans jouissent toujours de plusieurs de ces droits, de nos jours. Allah, le Très-Haut, nous a ordonné d'être toujours véridiques, dans ce verset ci-dessous :

« Ô vous qui croyez! Observez strictement la justice quand vous témoignez devant Dieu, même si c'est contre vous-mêmes, vos parents ou votre famille proche, ou qu'il s'agisse d'un riche ou d'un pauvre. Car Dieu a leur intérêt plus à cœur que vous. Alors ne suivez pas vos passions, sinon vous vous écarterez (de la vérité). Et si vous portez un faux témoignage ou refusez de témoigner, alors sachez que Dieu sait parfaitement tout ce que vous faites. » (Coran 4:135)

Par ailleurs, lorsque nous comparons les conditions de vie des non-musulmans résidant en terre d'islam à celles des minorités musulmanes vivant en pays non-musulmans, par le passé comme de nos jours, nous constatons une profonde différence. Qu'est-il arrivé aux musulmans lors des croisades, de l'Inquisition, en Chine communiste et en Union soviétique? Que leur arrive-t-il, de nos jours, dans les Balkans, en Russie, en Palestine et en Inde? Voilà des questions qu'il vaudrait la peine d'approfondir afin d'y répondre de façon juste et impartiale. Allah est le meilleur des juges. Dans le Coran, Il dit :

« Ô vous qui croyez! Soyez stricts (dans vos devoirs) envers Dieu et (soyez) des témoins équitables. Et ne laissez point votre haine pour un peuple vous inciter à être injustes. Soyez justes; cela est plus proche de la piété. Et craignez Dieu, car Il sait parfaitement ce que vous faites. » .”(Coran 5:8)

Footnotes:

[1] Abu Yusuf, *Kitab al-Kharaj*, p. 136

[2] Abu Yusuf, *Kitab al-Kharaj*, p. 155-156

[3] Qaradawi, Yusuf, 'Ghayr al-Muslimeen fil-Mujtama' al-Islami,' p. 17

[4] Abu Ubayd, *al-Amwaaal*, p. 805

[5] Sarkhasi, 'al-Mabsut,' vol 2, p. 202

Jassas, 'al-Ahkam ul-Quran,' vol. 3, p. 215

[6] *Public Regulations Relevant to non-Muslims*, p. 43-58.

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/396/les-droits-des-non-musulmans-en-islam-partie-12-de-13>

Copyright © 2006 - 2023 IslamReligion.com. Tous droits réservés.